



# Règlement du Concours de nouvelles politiques

## Article 1 – Considérations Générales

1. Le concours de nouvelles politiques se déroule dans le cadre de la Conférence Olivaint, centre de réflexion politique indépendant de tout parti, fondé en 1874.  
On y cultive la tolérance, l'ouverture, le pluralisme et l'intérêt pour la vie publique.
2. Ce concours vise à mettre en valeur les liens qui existent entre ceux qui animent la société et ceux qui la racontent et la rêvent, notamment les plus jeunes, par une action ciblée sur les lycées notamment de zones d'éducation prioritaires.
3. Le bureau *François Rabelais* de la Conférence Olivaint a choisi cette année pour thème :  
« **UTOPIA** ».
4. Le comité d'organisation est constitué de la Commission « Littérature et Politique » de la Conférence Olivaint.
5. Parmi les nombreuses définitions de la nouvelle comme genre à part entière, nous proposons celle-ci : **la nouvelle est un récit bref, vraisemblable ou fantastique, qui ne met en scène que peu de personnages et comporte un dénouement souvent inattendu.**
6. La nouvelle ne doit pas être exclusivement lyrique mais doit comporter un caractère politique, non dans le sens de considérations politiciennes et partisans, mais dans un esprit de partage de réflexions personnelles sur l'organisation de la vie dans la cité.
7. Plusieurs prix distincts seront décernés dans le cadre de deux catégories : **lycéens et étudiants**, selon les modalités de l'Article 5.

## Article 2 – Candidats

1. Le concours de la nouvelle politique est ouvert à **tous les lycéens et étudiants francophones**, à l'exception des membres de la Commission Littérature et Politique prenant part à la sélection des nouvelles.
2. Les textes ne peuvent avoir reçu d'autres prix.
3. Chaque auteur participant au concours ne peut proposer qu'une seule nouvelle.



### **Article 3 – Modalités pratiques**

1. La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle politique telle que présentée dans l'Article 1. Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- porter sur le thème choisi : « **UTOPIA** »,
- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre,
- être écrite en français, anonyme, soignée, dactylographiée, paginée et comporter l'indication du nombre de mots (5500 mots maximum),
- être présentée en interligne 1.5, Times New Roman, Taille 12, format A4,
- ne pas contenir l'identité de son auteur ou autres signes distinctifs pouvant briser l'anonymat.

2. Tout participant s'engage à faire parvenir une nouvelle :

- dont il est lui-même l'auteur,
- qui n'a pas été primée dans un autre concours,
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

3. La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- la nouvelle sur le thème « **UTOPIA** », en pièce jointe et format PDF,
- le formulaire d'inscription avec photocopie de la carte de lycéen ou d'étudiant,
- la lettre d'autorisation de publication.

4. Les candidats enverront leur dossier complet par courriel à l'adresse suivante :

[olivaint.concoursdenouvelles@gmail.com](mailto:olivaint.concoursdenouvelles@gmail.com).

5. Chaque participant devra indiquer dans le courriel (et non en en-tête de la nouvelle) les informations suivantes :

1. nom et prénom ;
2. âge ;
3. adresse complète ;
4. n° de téléphone ;
5. adresse électronique ;
6. nom et adresse de l'établissement.



#### **Article 4 – Processus de sélection**

1. Le principe d’anonymat sera respecté lors des différentes étapes du processus de sélection.
2. Le processus de sélection se fera en distinguant les deux catégories suivantes : **lycéens et étudiants.**
3. Une présélection pour chaque catégorie sera établie par un comité interne de la Conférence Olivaint.
4. Les nouvelles ainsi sélectionnées seront ensuite présentées à un jury professionnel composé d’un collègue de lecteurs et d’un président, réuni par le comité d’organisation, en vue de l’attribution des prix.  
En cas d’égalité de voix attribuées par le jury pour des œuvres nominées, la voix du président départagera.
5. Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité de l’histoire, qualité du style, émotions dégagées par le texte et respect de l’orthographe et de la grammaire.



## **Article 5 – Les Prix**

1. Deux catégories seront établies : **lycéens et étudiants**. Pour chacune d'elles sont a priori prévus un **1<sup>er</sup>**, **2<sup>ème</sup>** et **3<sup>ème</sup>** **Prix**.

Cette base pourra être modifiée autant dans le nombre que dans l'intitulé des Prix tout en préservant la séparation des deux catégories, après avis collégial du comité d'organisation et en fonction des qualités originales des nouvelles reçues.

3. Les candidats primés recevront des présents variés en lien avec le thème du concours et remis lors du Gala de la Conférence Olivaint prévu le 23 juin 2017, en présence de personnalités reconnues et auquel ils seront conviés.

4. En plus des nouvelles primées, les nouvelles dont la qualité aura été collégalement reconnue feront l'objet d'une publication par la Conférence Olivaint sur son site Internet.

## **Article 6 – Calendrier et déroulement du Concours**

Le Concours de nouvelles politiques organisé par la Conférence Olivaint s'articulera autour du calendrier suivant :

1. Chaque candidat devra soumettre son dossier complet au comité d'organisation **avant le 31 mai 2017**.

2. Le comité d'organisation transmettra les nouvelles présélectionnées au jury qui délibérera **avant le 19 juin 2017**.

Les candidats dont les nouvelles auront été sélectionnées en seront directement informés.

3. Une cérémonie solennelle d'annonce des résultats et de remise des prix se tiendra lors du **Gala annuel de la Conférence Olivaint qui se tiendra le 30 juin 2017** à Paris, en présence du jury de sélection, du comité d'organisation et de diverses personnalités participant à l'évènement.



### **Article 7 - Publication des résultats du concours**

1. Les résultats seront publiés en ligne sur le site de la Conférence Olivaint et communiqués à la presse.
2. Les lauréats seront personnellement informés de leur nomination et de leur prix.
3. Ils s'engagent à participer dans la mesure du possible à la remise de leur prix.

### **Article 8 – Autorisations et responsabilités**

1. Les lauréats et gagnants acceptent – à titre de gratuit – que les organisateurs exploitent, exclusivement dans le cadre de ce concours et pour sa seule promotion, selon tous modes et auprès de tout public, leur nouvelle ainsi que leurs déclarations orales ou écrites en relation avec le concours, à des fins de relations publiques, de presse, de compte rendu rédactionnel en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou quelque autre moyen que ce soit.
2. En cas d'édition d'une nouvelle sélectionnée par le jury lors du concours, le contrat d'édition entre l'auteur et l'éditeur devra prévoir une clause stipulant que sur la couverture de l'ouvrage édité, le terme « *Concours de nouvelles de la Conférence Olivaint* » doit apparaître et qu'une préface rédigée par les responsables du comité d'organisation du Concours sera insérée préliminairement.
3. Les auteurs autorisent la libre reproduction et représentation, à titre gratuit, de leur œuvre et de ses traductions en format texte et/ou radio par voie électronique, et s'engagent en conséquence à ne réclamer aucune contrepartie financière à l'éditeur qui sera choisi pour cette reproduction et représentation et représentation.
5. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.  
Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.



## **Article 9 – Respect des décisions**

1. Les décisions du jury sont sans appel.
2. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement, des décisions de la commission et de celles prises par le jury.